

## CONSEIL LEGISLATIF, MERCREDI 21 AVRIL 1819.

“ L'Ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du Bill, intitulé, “ Acte pour approprier une certaine somme d'argent pour défrayer les dépenses du Gouvernement Civil de cette Province, pour l'année mil huit cent dix-neuf.”

Surquoi il a été proposé de résoudre,

“ Que le mode adopté par ce Bill, à l'effet d'accorder un subsidé à Sa Majesté pour défrayer les dépenses de la Liste Civile est inconstitutionnel et sans exemple, et une usurpation directe de la part de l'Assemblée, des droits et prérogatives les plus importans de la Couronne. Que si ce Bill devenoit une Loi, il ne donneroit pas simplement aux Communes de cette Province, le privilège constitutionnel de fournir les subsidés, mais aussi le pouvoir de prescrire à la Couronne le nombre et la description de ses Serviteurs, et de régler et récompenser leurs services individuellement, de telle manière que l'Assemblée de tems à autres le jugeroit convenable ou expédient, au moyen de quoi ils deviendroient dépendans d'un corps électif, au lieu de dépendre de la Couronne, et pourroient par événement servir d'allégeance les oblige de soutenir.”

“ Il a été résolu dans l'affirmative.

“ Il a été alors proposé,

“ Que cette Chambre ne procédera pas ultérieurement à la considération de ce Bill.

“ Il a été résolu dans l'affirmative.”

L'idée que les Serviteurs de la Couronne trahiroient leur devoir, s'ils ne sont pas bien payés et comme on le voudroit, est une opinion toute nouvelle, et ne pouvoit originer que dans le Conseil Législatif du Bas-Canada. Paye-t-on les habitans du pays pour être de loyaux sujets? Paye-t-on celui qui se fait tuer pour la défense de la Couronne? La Loyauté ne se vend ni ne se paye. C'est un sentiment inné dans le cœur de tout homme honnête, et qui fait tout sacrifier pour la défense de la *chose publique*, de quelque manière qu'elle soit régie ou gouvernée. Ainsi donc, la résolution du Conseil, en faisant consister la Loyauté des gens en place, plutôt dans leur paye, que dans leur attachement au gouvernement, mettoit au jour un savant et puissant principe, pour faire voter l'argent pour les dépenses du

gouve  
par i  
colon  
La  
seil,  
de l'i  
propr  
ce qu  
mes u  
long-t  
un no  
rejet  
pas re  
de rés  
la Pro

RESOL  
le d  
d'ai  
levé  
d'ic  
ceu

RESOL  
tion  
me  
ou a  
gen  
men

RESOL  
Bill  
point  
Pro

RESOL  
Bill  
les à  
reco

RESOL  
Bill  
d'un  
(Les